

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

**Présents** : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

**Absents Excusés** : BONNEAU Pierre, DECHAUME Régis

Monsieur DECHAUME Régis avait donné un pouvoir à Mademoiselle VENDE Sabine

Madame CHATEVAIRE Bernadette a été élue secrétaire

---

Le Conseil Municipal valide le précédent compte rendu de réunion.

### **1) AVENANT POUR LE MARCHÉ DU GROUPEMENT DE COMMANDE DES ZONES HUMIDES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des conditions climatiques défavorables les études n'ont pas pu être terminées. En effet, la période de sécheresse s'est étendue sur une bonne partie de l'automne/hiver rendant les interventions sur le terrain impossible. Le redémarrage du terrain n'a pu se faire qu'en janvier 2018 soit avec environ 3 mois de décalage.

Monsieur le Maire propose donc de prendre un nouvel avenant pour une prolongation de 6 mois supplémentaires afin de permettre au cabinet DCI environnement de finaliser correctement les dossiers de l'inventaire des zones humides pour les communes de LIEZ, MAILLE, ST SIGISMOND et FOUSSAIS PAYRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le nouvel avenant de six mois supplémentaires pour le marché du groupement de commande pour l'inventaire des zones humides des communes d'AUZAY, FOUSSAIS-PAYRE, LIEZ, MAILLE, LE MAZEAU, LE POIRE SUR VELLUIRE, ST SIGISMOND et XANTON-CHASSENON. Monsieur le Maire est autorisé à signer le nouvel avenant de 6 mois soit jusqu'au 30 septembre 2018.

### **2) SUBVENTION POUR LE VOYAGE A PARIS DU GROUPE SCOLAIRE « J BREL »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'au cours de la séance du 23 novembre 2017, le conseil municipal avait alloué une subvention de 40€ par enfant participant au voyage scolaire à PARIS en avril 2018.

La directrice vient de nous informer que le budget établi pour ce voyage prévoyait une subvention communale de 50€ par enfant comme pour le voyage d'avril 2015.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le montant alloué précédemment et de le porter à 1400€ (28 enfants x 50€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention totale de 50€ par enfant pour le voyage du groupe scolaire « J BREL » à PARIS les 5 et 6 avril 2018. La somme de 1400€ sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2018.

### **3) CONVENTION DE DELEGATION DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée. La convention définit l'ensemble des compétences déléguées par la Région et les conditions d'exercice de cette délégation. Il n'y a pas de modification par rapport aux années précédentes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée avec la Région.

#### **4) MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 22 janvier dernier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, dans les limites présentées lors de la réunion.

Suite aux remarques de la Préfecture il y a lieu d'apporter des précisions et des modifications à cette délibération pour les points suivants :

*En section d'investissement : dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*La prévision totale est de 948398,60€ - les opérations d'ordre de 30000€ - 54999,83€ pour la dette (1641) – les restes à réaliser 94894,37€ soit un total de 768504,40€ divisé par 4 soit un total de 192126,10€.*

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour engager les dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget primitif 2017 :

Chapitres - Opérations	25%
Chapitre 21 (cpte 21312)	3462,00
Opération 22 (cpte 2313)	1 62283,90
Chapitre 23 (cpte 2315)	26380,20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, dans les limites présentées ci-dessus.
- Les dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2018 lors de son adoption.

#### **5) CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses missions légales de service universel, prévues notamment par l'article L1 du Code des Postes et Communications Electroniques, la Poste doit distribuer tous les jours ouvrables, et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.

Afin d'optimiser l'organisation des tournées de distribution, la poste souhaite pouvoir disposer de locaux pour permettre la prise de la coupure méridienne (pause déjeuner) des facteurs.

Monsieur le Maire a proposé de mettre à disposition le bar associatif. La Poste s'engage à jouir paisiblement des locaux mis à disposition, conserver et restituer la salle en parfait état, veiller à éteindre les lumières, et fermer la porte à clé après utilisation. La poste s'engage à payer à la commune, la somme forfaitaire de 480€ par trimestre, au titre des frais de mise à disposition du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que le bar associatif soit mis à disposition des facteurs pour leur pause méridienne moyennant la somme de 480€ par trimestre. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la poste.

#### **6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA MAIRIE DE BENET**

Monsieur le Maire propose de recruter à raison de 4 heures hebdomadaires un policier municipal et ceci par le biais d'une convention de mise à disposition avec la mairie de BENET. Le coût est estimé à 80€ par semaine.

Il y a de plus en plus d'incivilité, de problème de voisinage, de chiens en divagation et cet agent pourrait verbaliser si nécessaire puisqu'il est assermenté.

Monsieur GUILLEMET s'interroge sur la nécessité d'un tel agent et du coût annuel soit environ 4000€.

La commune de BENET propose une convention de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise par 12 oui et 1 non Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un an avec la mairie de BENET pour la mise à disposition du policier municipal. Monsieur le Maire doit donc se rapprocher de la mairie de BENET pour qu'elle soit modifiée.

## **7) ADHESION AU FDGDON POUR 2018**

Monsieur le Maire propose de renouveler son adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de défense contre les organismes Nuisibles « FDGDON » pour 2018 soit un montant de 123,42€.

La FDGDON assume pleinement la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires désengageant de fait celles des élus. L'adhésion permet aux administrés de la commune de solliciter la FDGDON pour obtenir des informations ou des renseignements techniques sur l'ensemble des sujets liés à la protection des végétaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'inscrire au compte 6281 du budget primitif 2018 la somme de 123.42€ pour l'adhésion à la FDGDON.

## **8) AVENANTS POUR LES TRAVAUX DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des avenants listés ci-dessous pour les travaux de la bibliothèque :

Avenant 1 pour SARL THINON lot 6 « menuiseries intérieures » d'un montant de 3755,70€ HT. Le montant du marché initial passe de 16600€ HT à 20355.70€ HT,

Avenant 1 pour la SARL SONISO lot 7 « Plâtrerie Isolation » d'un montant de 440€ HT. Le montant initial du marché passé de 23600€ HT à 24040€ HT.

Avenant 1 pour la SARL VTM lot 5 « Serrureries » d'un montant de 1212€ HT. Le montant initial du marché passe de 12861,66€ HT à 14073.66€ HT.

Avenant 1 pour la SARL THINON pour le lot 2 « Charpente ossature bois » d'un montant de -2405,60€ HT. Le montant initial du marché passe donc de 35507.18€ HT à 33101,58€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les avenants proposés ci-dessus par les entreprises SARL THINON (lot6), SARL SONISO (lot7), SARL VTM (lot5), SARL THINON (lot2) et autorise Monsieur le Maire à les signer.

## **9) DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations suivantes : L'ADMR de Maillezais, la banque alimentaire, APS, les restos du cœur, ADAPEI-ARIA, AFSEP, les mutilés de la voix, France ADOT.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention aux associations ci-dessous :

ADMR : 93€

Restos du cœur : 100€

APS : 200€

La banque alimentaire : 57€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les montants proposés ci-dessus par Monsieur le Maire aux associations listées précédemment. Ces sommes seront inscrites au compte 6574 du budget primitif 2018.

## **10) ADHESION AU CAUE POUR 2018**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au Conseil en Architecture, urbanisme et environnement de la Vendée (CAUE) soit un montant de 40€ pour les communes de moins de 3500 habitants. Cet organisme nous a aidés dans l'obtention de notre première fleur et nous sommes amenés à travailler avec eux pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler l'adhésion au CAUE pour 2018. La somme de 40€ sera inscrite au compte 6281 du budget primitif 2017.

### **11) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux sociétés ont été consultées pour l'achat du matériel informatique de la bibliothèque médiathèque. Seule la société ALYATIS de BENET a répondu à la consultation et le devis s'élève à 6626.35€ TTC.

Le cahier des charges et le devis ont été au préalable validés par les services de la DRAC.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses :	5 521,96€ HT
Subvention DRAC « 50% »:	2 760,98€
Autofinancement :	2 760,98€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le plan de financement présenté ci-dessus et sollicite une subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD bibliothèques au taux le plus élevé possible et ceci pour l'achat du matériel informatique de la nouvelle bibliothèque.

### **12) ADHESION AU CLUB MAGEL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune a l'habitude d'adhérer au club MAGEL « utilisateurs Magnus ». En effet, cette adhésion de 40€ au titre de l'année 2018 permet de bénéficier de tarifs plus intéressants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer au club MAGEL soit un montant de 40€ pour l'année 2018. Cette somme sera inscrite au compte 6281 du budget 2018.

### **13) PRET RELAIS TVA**

Monsieur le Maire propose de réaliser un prêt relais TVA de 115000€ pour financer la TVA des travaux d'aménagement de sécurité de Darlais et ceux de la bibliothèque.

Quatre banques ont été consultées et les propositions sont les suivantes :

Crédit Agricole atlantique de Vendée : périodicité trimestrielle et taux à 0.68% (frais de dossier 100€)

Crédit mutuel : paiement intérêts trimestriellement et taux à 0.54% (frais de dossier 200€)

La caisse d'épargne : pas de réponse

La banque postale : périodicité trimestrielle et taux à 0.52%. (frais de dossier 200€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la banque postale pour réaliser le prêt relais TVA de 115000€ au taux de 0.52%. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

### **14) ACHAT DU MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du seul devis arrivé à l'issue de la consultation pour le mobilier de la bibliothèque médiathèque qui s'élève à 41086,33€ TTC. En effet, seule la société QUADRA de LAGORD a répondu.

Le devis a été au préalable validé par les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles ainsi que le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la société QUADRA de LAGORD pour l'achat du mobilier de la bibliothèque médiathèque d'un montant de 41086,33€ TTC. Il autorise Monsieur le Maire à le signer. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 au compte 2184 « mobilier ».

## **15) MOTION – VOIE RAPIDE FONTENAY LE COMTE/ROCHEFORT**

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de motion relative à la voie rapide FONTENAY LE COMTE/ ROCHEFORT.

Le projet d'autoroute A 831 devant relier FONTENAY LE COMTE à ROCHEFORT a été stoppé par l'expiration de la Déclaration d'Utilité Publique, et ce malgré un consensus des acteurs locaux, rassemblés en union sacrée, et l'engagement du Premier Ministre d'alors.

La réalisation de cette voie rapide « FONTENAY LE COMTE /ROCHEFORT » permettra de fluidifier les liaisons routières quotidiennes et désenclaver nos deux territoires, charentais-Maritime et Vendéen, durement impactés économiquement ces dernières décennies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par 12 pour et 1 abstention la motion présentée pour la voie rapide FONTENAY LE COMTE/ROCHEFORT.

## **16) CONTRAT DE RURALITE**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 23 novembre 2017, le conseil municipal avait validé le plan de financement des travaux d'aménagement de sécurité de Darlais et avait sollicité la subvention dans le cadre du contrat Vendée Territoire.

Cette subvention fera l'objet d'une convention entre la commune et le Département.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour les travaux d'aménagement sécurité de Darlais et ceci dans le cadre du contrat Vendée Territoire.

## **17) VENTE DES ANCIENS BUREAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les anciens bureaux en bois de l'école primaire sont stockés à l'atelier communal et qu'ils prennent de la place. Ils n'étaient plus adaptés aux enfants c'est pourquoi, ils ont été remplacés.

Monsieur le Maire propose donc de vendre ces bureaux qui ne servent plus à rien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 50€ le prix des anciens bureaux en bois et autorise Monsieur le Maire à les vendre.

La décision doit être prise avant le 31/12/2018. Les moyens des communes pourront être mutualisés. Il y a lieu de confier cette étude à un bureau spécialisé.

Chaque conseil municipal devra se prononcer sur l'opportunité d'une fusion en tenant compte de tous les paramètres importants (fiscalité, personnel, etc).

La commission finances aura lieu le 26/03/2018 à 19H30.

Le vote des budgets auront lieu le 29/03/2018 à 19H30.